



## Commission des finances et des affaires générales

### 5 - Administration générale

#### Adhésion de collectivités territoriales à la plateforme "Alsace Marchés Publics" - Convention de mandat

#### Rapport n° CP/2013/365

#### Service gestionnaire :

Service de la commande publique

#### Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la commission permanente d'approuver la convention ci-jointe qui donne mandat à la Région Alsace pour contractualiser les adhésions de collectivités alsaciennes à la plateforme mutualisée de dématérialisation des marchés publics 'Alsace Marchés Publics'.

Depuis le 1er octobre 2012, la plateforme mutualisée de dématérialisation "Alsace Marchés Publics" est opérationnelle pour l'ensemble des collectivités membres du groupement de commandes initial constitué par la Région Alsace, le Département du Bas-Rhin, le Département du Haut-Rhin, la Ville et la Communauté Urbaine de Strasbourg, la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération. Le fonctionnement de cette salle de marché est très satisfaisant et plusieurs collectivités alsaciennes ont sollicité la possibilité d'y adhérer.

Le Comité de pilotage du 21 mars 2013 a approuvé le principe d'adhésion des nouveaux utilisateurs de la plateforme.

Une adhésion gratuite est proposée aux collectivités intéressées, sans surcoûts financiers, pour utiliser les services actuels de la plateforme. L'adhésion se fera par approbation d'une convention qui prendra fin à l'échéance du marché en cours avec la société qui héberge et maintient la plateforme, à savoir en juin 2015. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Il est proposé que la Région Alsace soit désignée mandataire des membres du groupement de commandes initial pour conclure des conventions d'adhésion avec les collectivités alsaciennes. Chaque collectivité fondatrice doit approuver cette convention.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition du président du Conseil Général, approuve la convention donnant mandat à la Région Alsace, figurant en annexe.*

*Elle autorise par ailleurs le Président du Conseil Général à signer la convention de mandat.*

Strasbourg, le 22/04/13

Pour le Président  
Le Premier Vice-Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract representation of the name 'André Klein-Mosser'.

André KLEIN-MOSSER